

TARIFS DES DROITS DE PLACE ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023

MODE D'OCCUPATION	LIEU	UNITE	TARIF*	CRITERES
Benne, mobil-home, clôture, dépôt, véhicule de chantier....	Place en zone bleue	Par place et par jour	De 1 à 60 j = 13,24 € De 61 à 150 j = 11,04 € A partir de 151 j = 8,83 €	Les sinistres sont exonérés. Les demandes d'occupation au sein du périmètre du PNRQAD seront calculées à partir de la formule "sur tout autre emplacement".
	Sur tout autre emplacement	Par place et par jour	De 1 à 60 j = 9,93 € De 61 à 150 j = 7,73 € A partir de 151 j = 5,52 €	
	Sur voie en cas de fermeture	Par jour	27,60 €	
Échafaudage	Sur tout emplacement	Par m ² et par jour	De 1 à 5 m ² = 0,65 € De 6 à 10 m ² = 1,33 € A partir de 11 m ² = 2,75 €	Les sinistres sont exonérés.
Grue surplombant le domaine public	Sur tout emplacement	Par unité et par mois	82,80 €	Les sinistres ainsi que les demandes d'occupation au sein du périmètre du PNRQAD sont exonérées.
Étalage, installation de marchandises, pâtisserie, vitrine réfrigérée, présentoir de publicité, porte menu, bannière, distributeur de glaces et de documents publicitaires, tout élément hors terrasse (éclairage, brumisation, ...), etc.	Sur tout emplacement	Par m ² et par an	22,07 €	/
Terrasse de commerce	En zone 1 (cf. plan joint)	Par m2 et par an	17,32 €	/
		Ou par m2 et par trimestre	6,49 €	
	Hors zone 1	Par m2 et par an	16,01 €	/
		Ou par m2 et par trimestre	6,01 €	
Manège, attraction, théâtre de plein air, cirque...	Sur tout emplacement	Par m ² et par jour	0,30 €	Les événements organisés et/ou conventionnés par la commune sont exonérés.
		ET par unité et par jour	17,67 €	
Forains marché de Noël (hors chalets)	Sur tout emplacement	Par ml et par jour	6,07 € avec électricité	Les demandes seront validées au cas par cas par le service instructeur.
Forains ou commerçants non abonnés	Sur les deux places	AVEC ELECTRICITE : par ml et par jour	1,10 €	Les événements culturels, sportifs, associatifs, caritatifs, institutionnels à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire sont exonérés à hauteur de 3 fois/an.
		SANS ELECTRICITE : par ml et par jour	0,90 €	
Forains ou commerçants abonnés	Sur les deux places	Par ml et par jour (13/trimestre et 52/an)	0,52 €	Les événements culturels, sportifs, associatifs, caritatifs, institutionnels à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire sont exonérés à hauteur de 3 fois/an.
		ET AVEC ELECTRICITE : Forfait par trimestre	6,63 €	
		ET AVEC ELECTRICITE : Forfait par an	26,50 €	
Transport de fonds	Sur tout emplacement	Par place et par an	551,47 €	/
Camion magasin	Uniquement sur certaines zones pré-définies (hors zone 1 et zones commerçantes périphériques)	Par unité et par jour	16,56 €	Les demandes seront validées au cas par cas par le service instructeur.
Camion outillage	Sur tout emplacement	Par unité et par jour	77,09 €	/
Entreprises agissant pour le compte de la collectivité	Sur tout emplacement	Par m ² et par jour	Mode non soumis à tarification par la commune	/
Emplacements réservés à certains établissements de santé (laboratoires, pharmacies), exposition de véhicule à titre commercial et librairies	Place en zone bleue	Par place et par mois	49,69 €	Nombre de places limitée à 5% par zone de stationnement homogène et à 2 par pétitionnaire
	Sur tout autre emplacement	Par place et par mois	44,17 €	
Emplacement taxis, ambulances, voitures auto-école, garages...	Sur tout emplacement	Par place et par mois	27,60 €	/
Concessionnaires	Sur tout emplacement	Selon délibérations spécifiques	Selon délibérations spécifiques	Selon délibérations spécifiques
Déménagement	Sur tout emplacement	Par place et par mois	Mode non soumis à tarification par la commune	/
Banderole	Sur tout emplacement	Par unité	Mode non soumis à tarification par la commune	/

*Article D1611-1 (Modifié par Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 - art. 1)

Le seuil prévu à l'article L. 1611-5 est fixé à 15 euros à l'exception des créances des établissements publics de santé pour lesquelles il est de 5 euros.

**CARTE DE L'AIRE PIÉTONNE DES CORDELIERS
ZONE 1**



Périmètre de la zone 1